



PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ :

DEMANDEUR MAJEUR (durée de validité : 10 ans)

Prise de Rendez-Vous sur le site www.suisse-normande.com
Pour tous renseignements complémentaires : 02.31.79.61.61

- **1 photo d'identité** : récente (*de moins de 6 mois*) et conforme aux normes, non découpée (**photomaton : 5€ en pièces ou billet ou carte bancaire**)
- **1^{ère} demande** : acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la Commune de naissance est dématérialisée à vérifier sur le site ants.gouv.fr
- **Pièce d'identité sécurisée**, valide ou périmée depuis moins de 5 ans (C.N.I. plastifiée, passeport)
Si titre sécurisé périmé depuis plus de 5 ans : fournir un acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la Commune de naissance est dématérialisée à vérifier sur le site ants.gouv.fr
- **1 justificatif de domicile – d'un an** : factures (EDF, eau, gaz, téléphone fixe ou mobile), attestation d'assurance maison, quittance de loyer non manuscrite, avis d'imposition ou de non-imposition, titre de propriété.
Ne sont pas admis : cartes grises, assurances véhicules, attestations de mairies, cartes électorales, relevés de comptes, bulletins de salaire, taxe foncière...
Pour les femmes mariées : le nom et le prénom doivent apparaître sur le justificatif.
En cas d'hébergement : attestation, pièce d'identité et justificatif de domicile (- d'un an) au nom de l'hébergeant.
- **En cas de renouvellement** : l'ancienne carte d'identité.
- **En cas de perte** : déclaration de perte et achat d'un **timbre fiscal à 25 €** - où l'acheter ? Buraliste ou sur le site timbres.impots.gouv.fr
- **En cas de vol** : dépôt de plainte en gendarmerie ou commissariat et achat d'un **timbre fiscal à 25 €** - où l'acheter ? Buraliste ou sur le site timbres.impots.gouv.fr
- **Majeur sous protection juridique** : **tutelle** (présence obligatoire du tuteur + jugement) **curatelle** (jugement)
- **En cas de divorce** : si le demandeur souhaite conserver le nom de l'ex-époux, fournir le jugement de divorce, ou une attestation de l'ex-conjoint.
- Si le demandeur souhaite que l'indication veuf (ve) apparaisse devant le nom d'usage, fournir un acte de décès ou le livret de famille.
- **Justificatif de l'acquisition de la Nationalité Française.**
- **Le formulaire de demande CERFA** : à remplir sur place ou à pré remplir sur le site ants.gouv.fr (site gratuit)
- Connaitre **les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents** du demandeur.

ATTENTION : votre CNI doit **OBLIGATOIREMENT** être retirée dans un **délai de 3 mois**. Passé ce délai elle est systématiquement détruite.

RAPPEL : Votre présence est obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du titre.

Rendez-vous : Lundi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 16h30
Mardi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 16h30
Mercredi : 08h30 - 11h30 et 15h00 - 18h00

Jeudi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 16h30
Vendredi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 16h30
Samedi : 09h00 - 12h00